Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/12/2023 à 14h41
Réference de l'AR : 052-215202771-20231212-AR_08_2023-AR
Affiché le 12/12/2023 ; Certifié exécutoire le 12/12/2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-MARNE

MAIRIE
DE
PERROGNEY-LES-FONTAINES
10 rue de Verdun
52160 Perrogney-les-Fontaines

Email : mairie.perrogney@orange.fr
Tél : 03 25 84 40 73

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Le 12/12/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 08-2023 en date du 12 décembre 2023

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la mise à jour du zonage d'assainissement de Pierrefontaines, commune de Perrogney-les-Fontaines.

Le Maire de Perrogney-les-Fontaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 août 2023 proposant la mise à jour du zonage d'assainissement de Pierrefontaines, commune de Perrogney-les-Fontaines ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est n°MRAe 2023DKGE37 du 4 octobre 2023 dispensant le projet de la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E23000138/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 30 novembre 2023, désignant Monsieur Yannick PICARD, en qualité de commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 8 janvier 2024 à 10h00 au 9 février 2024 inclus à 17h00

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/12/2023 à 14h41
Réference de l'AR : 052-215202771-20231212-AR_08_2023-AR
Affiché le 12/12/2023 ; Certifié exécutoire le 12/12/2023

Article 2 :

Monsieur Yannick PICARD, désigné par l'ordonnance n° E23000138/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Perrogney-les-Fontaines du 8 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le registre sera à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables :

- aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie,
- sur le site internet de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais à l'adresse : https://www.ccavm.fr/

Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la commune de Perrogney-les-Fontaines.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Perrogney-les-Fontaines les jours et heures suivantes :

Lundi 8 janvier 2024 de 10h00 à 12h00,
Samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 12h00,
Vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 17h00.

Article 5 :

Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront aussi être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Perrogney-les-Fontaines, 10 rue de Verdun, 52 160 Perrogney-les-Fontaines,
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : mairie.perrogney@orange.fr

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné du rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Perrogney-les-Fontaines dans les 30 jours à compter de la clôture.

Une copie du rapport et ses conclusions seront transmises à Madame la Sous-Préfète de Langres.

Le rapport énonçant les conclusions motivées, ainsi que les annexes, sera tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché, dans chaque mairie, dans les tableaux d'affichage habituels, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/12/2023 à 14h41
Réference de l'AR : 052-215202771-20231212-AR_08_2023-AR
Affiché le 12/12/2023 ; Certifié exécutoire le 12/12/2023

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales, à savoir le JHM et la Voix de la Haute-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier après la parution des annonces.

L'arrêté et l'avis seront publiés sur le site internet de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, sur le lien suivant : https://www.ccavm.fr/

Article 8

Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecourt.fr

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète
- La Sous-Préfecture de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Perrogney-les-Fontaines le 12 décembre 2023.

FRANCK ADAM
2023.12.12 11:04:03 +0100
Ref:20231212_103203_11-0
Signature numérique
le Maire

Le Maire, Franck ADAM

Franck ADAM